



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-087

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-07-001 - arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (4 pages) Page 3

87-2016-10-02-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER, Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale, avec subdélégations en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (2 pages) Page 8

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-07-001

arrêté préfectoral modifiant la composition de la
commission départementale de surendettement des
particuliers



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Considérant le départ de Mme Séverine JOUBERT de ses fonctions de conseillère en économie sociale et familiale au centre communal d'action sociale de la ville de Limoges ;

Considérant la proposition de M. Bernard BERTIN, Directeur du centre communal d'action sociale de la ville de Limoges, en date du 18 juillet 2016, pour le remplacement de Mme JOUBERT au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Considérant le changement de fonctions de M. Philippe CHEYRON suite à la réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques ;

Considérant la désignation, par lettre du 7 septembre 2016, par M. l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, de Mme Mireille POUJAUD, responsable de la division fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières – action économique, en qualité de déléguée titulaire ;

Considérant le départ de M. Thierry BLOT, et la prise de fonction à compter du 26 septembre 2016, de Mme Catherine ERRECART, adjointe au directeur régional délégué pour la Haute-Vienne de la Banque de France ;

Considérant la désignation, par mail du 5 octobre 2016, par le président de l'association UFC quechoisir 87 de M. Gérard CONCHON, habitant à : Vaucouzé 87250 BESSINES sur GARTEMPE pour le représenter ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
tél 05 55 44 18 00 - fax 05 87 03 11 03
<http://www.haute-vienne.gouv.fr>

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

I. Représentants de l'administration :

- le Préfet de la Haute-Vienne ou son délégué ;
- le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, ou son délégué ;
- le directeur de la succursale de la Banque de France de Limoges ou son représentant.

II. Représentant l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

- membre titulaire : M. Julien CIEKOSZ, responsable recouvrement contentieux du crédit agricole du centre ouest ;
- membre suppléant : M. Laurent LHERITIER, responsable des risques de la banque de détail à la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin.

III. Personnalités représentant les associations familiales ou de consommateurs :

- membre titulaire : Mme Magali BENNET, confédération syndicale des familles ;
- membre suppléant : M. Gérard CONCHON représentant l'association UFC QUE CHOISIR de la Haute-Vienne.

IV. Personnalités justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- membre titulaire : Mme Claire FLEAU, conseillère en économie sociale et familiale au centre communale d'action sociale de la ville de Limoges ;
- membre suppléant : Mme Virginie GORGETTE, conseillère en économie sociale et familiale au pôle solidarité enfance du conseil départemental de la Haute-Vienne.

V. Personnalités diplômées et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

- membre titulaire : maître Jean-Pierre DURAND-MARQUET, Avoué honoraire près la Cour d'appel de Limoges ;
- membre suppléant : maître Dominique JOUHANNEAUD, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Limoges.

Article 2 : La commission départementale de surendettement des particuliers est présidée par le Préfet et, en son absence, par le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, vice-président.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, la présidence de la commission est assurée par le délégué du Préfet.

Le délégué du directeur départemental des finances publiques préside la commission en l'absence du délégué du préfet.

Article 3 : Sont délégués :

- du préfet : M. Jean-Jacques MARQUET, responsable de la mission de coordination interministérielle près le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- titulaire du directeur départemental des finances publiques : Mme Mireille POUJAUD, responsable de la division fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières – action économique ;
- suppléant du représentant de la Banque de France : Mme Catherine ERRECART, adjointe du directeur régional délégué, directeur départemental.

Article 4 : le secrétariat de la commission est assuré par les services de la succursale de la Banque de France de Limoges.

Article 5 : le mandat des membres désignés par le présent arrêté est de deux ans renouvelables à compter de sa publication au recueil des actes de l'État dans le département.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la succursale de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

signé

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-02-001

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Laurent LE MERCIER, Directeur académique des services
départementaux de l'Education Nationale, avec
subdélégations en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER,
Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 janvier 2014 nommant M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE Préfet de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2016 portant nomination de Mme Zohra YAHIAOUI, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes et titres ci-après :

PROGRAMME 140 – ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 ; dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 230 – VIE DE L'ELEVE

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 214 – SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Pour l'engagement des dépenses, le directeur académique des services départementaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale, et en cas d'empêchement à Mme Annick MEULEMAN, attachée principale, adjointe à la secrétaire générale, sous réserve que la signature de ces agents ainsi habilités soit accréditée.

Article 3 : Toutes les dépenses des titres 3 et 6 d'un montant supérieur à 25 000 € seront présentées à ma signature.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions passées outre aux avis défavorables du comptable public

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 2 octobre 2016

Le Préfet

Signé

Raphaël LE MEHAUTÉ